

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINT-HILARION**

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 MAI 2009

À une séance régulière du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Hilarion tenue ce 11 mai 2009, à l'endroit et à l'heure ordinaire des sessions formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Rénald Marier.

Étaient présents les conseillers(ères) suivants :

Doris Rochefort
Paul-André Perron
Pascal Rochefort
Diane Lavoie
Benoît Bradet
Réjean Tremblay

La directrice générale et son adjointe sont aussi présentes.

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 9 mars 2009;
4. Adoption des comptes à payer du mois;
5. Résolution adoptant le règlement # 362;
6. Résolution adoptant le règlement # 364 décrétant un emprunt et une dépense de 380 000 \$ pour l'exécution de travaux de construction des services municipaux et des infrastructures de voirie pour la réalisation d'un développement résidentiel municipal « secteur de la Rue Dufour»;
7. Avis public de la journée d'enregistrement aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné;
8. Rencontre publique pour le projet de développement résidentiel;
9. Demande du MDDEP concernant l'extension des réseaux d'aqueduc et d'égouts (rue Dufour);
10. Achat d'une tondeuse à gazon;
11. Politique familiale (Subvention pour naissance);
12. Résultat du concours pour trouver un nom pour le terrain de jeux et la montagne de la Croix;
13. Contrat à intervenir avec Bell Canada et la Municipalité pour l'extension de l'électricité dans le développement résidentiel (rue Dufour);
14. Demande de soumissions pour achat de matériaux pour le développement résidentiel (rue Dufour);
15. Résolution pour installation d'un bac à récupération des ampoules fluocompactes et des tubes fluorescents;
16. Achat de pneus d'été pour le Pick-up;
17. Résolution pour formation à Jean-Noël Perron :
18. Dépôt des lettres de monsieur Joseph Rochefort;
19. Résolution pour service de consultation juridique;
20. Résolution pour installer une clôture sur le terrain de monsieur Jacques Gilbert(chemin d'accès à l'usine d'eau potable);
21. Courrier;
22. Varia;
 - 22.1 Factures à payer non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
 - 22.2 Fleurs pour monsieur Jean-Baptiste Perron;
 - 22.3 Engagement de Martial Turcotte;

- 22.4 Demande de monsieur Pascal Tremblay;
 23. Période de questions;
 24. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous les membres du conseil, à la directrice générale et son adjointe ainsi qu'aux contribuables présents.

01-05-09 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;
QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion adopte l'ordre du jour tel que rédigé avec varia ouvert.

02-05-09 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 AVRIL 2009

Il est proposé par monsieur Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;
QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance régulière du 14 avril 2009.

03-05-09 4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2009

Il est proposé par monsieur Pascal Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;
QUE les comptes suivants soient payés :

CONSEIL MUNICIPAL

Formation	166.67 \$	
		Total: 166.67 \$

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Retenues à la source provinciale	4 476.49 \$	
Retenues à la source fédérale	1 990.39 \$	
Frais de déplacement	110.43 \$	
Frais 9-1-1	225.10 \$	
Frais de poste	42.93 \$	
Assistance technique informatique	26.97 \$	
Articles de nettoyage	15.59 \$	
Fournitures de bureau	57.25 \$	
Ent.et rép. Photocopieur	31.48 \$	
Franchise assurance	500.00 \$	
Assurances collectives	1 644.88 \$	
		Total: 9 121.51 \$

ÉVALUATION

Évaluation tarification	6.00 \$	
		Total: 6.00 \$

PROTECTION INCENDIE

Système de télécommunication	129.45 \$
Machinerie, outillage, divers (tariere)	614.88 \$
Pièces et accessoires	3 407.86 \$
Total:	4 152.19 \$

VOIRIE

Pièces et accessoires	314.78 \$
Total:	314.78 \$

DÉNEIGEMENT

Frais de déplacement	26.54 \$
Fret et messageries	115.09 \$
Location mach./outil/équip.	431.50 \$
Sable	120.82 \$
Diesel	2 694.58 \$
Graisse et huile	44.53 \$
Pièces et accessoires	5 824.82 \$
Articles de quincaillerie	273.11 \$
Ent. et rép.10 roues	4 116.70 \$
Pépine	685.86 \$
Total:	14 333.55 \$

PURIFICATION ET TRAITEMENT DE L'EAU

Poste	23.46 \$
Location machinerie	1 240.56 \$
Total:	1 264.02 \$

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Fret et messageries	10.79 \$
Location machinerie	1 450.92 \$
Total:	1 461.71 \$

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Cueillette et transport	23 272.09 \$
Total:	23 272.09 \$

PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Planification stratégique	1 830.76 \$
Total:	1 830.76 \$

Journal des achats # 735	
Journal des déboursés # 478-479	<u>55 923.28 \$</u>
Chèques: 7401 à 7437 (7421 annulé), 7438 à 7440 (7438 annulé)	

Je certifie sous mon serment d'office que la municipalité Paroisse de Saint-Hilarion possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des factures.

Madeleine Tremblay, sec.-tres.

LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AVRIL 2009

CONSEIL MUNICIPAL

Frais de déplacement	49.00 \$	
Cellulaire-maire	45.82 \$	
	Total:	94.82

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Frai de déplacement	21.50 \$	
Frais de poste	51.98 \$	
Téléphone	245.34 \$	
Publicité et information	464.00 \$	
Formation	377.56 \$	
	Total:	1 160.38 \$

AUTRES

Dons	115.00 \$	
	Total:	115.00 \$

PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Formation	120.00	
	Total:	120.00 \$

DÉNEIGEMENT

Cellulaire	30.42 \$	
Électricité	2 211.66 \$	
	Total:	2 242.08 \$

PURIFICATION ET TRAITEMENT DE L'EAU

Téléphone	71.91 \$	
Électricité de l'eau potable	948.51 \$	
Servitude de passage-chemin d'accès	4 000.00 \$	
	Total:	5 020.42 \$

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Téléphone	71.91 \$	
	Total:	71.91 \$

PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Planification stratégique (concours)	50.00 \$	
	Total:	50.00 \$

LOISIRS ET CULTURE

Patinoire et terrain de jeux (subv.taxes loisirs)	16.18 \$
Subv.taxes foncières Loisirs	6 756.40 \$
Électricité	817.72 \$
Téléphone	108.58 \$
Total:	7 698.88 \$

BIBLIOTHÈQUE

Téléphone	81.57 \$
Total:	81.57 \$

FRAIS DE FINANCEMENT

Total:	- \$
Total des factures:	<u><u>16 655.06 \$</u></u>
Total des salaires nets du mois:	14 340.10 \$
Grand total:	30 995.16 \$

Journal des achats # 732-733-734
Journal des déboursés # 475-476-477
Chèques # 7385 à 7398, 7399, 7400

Je certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion possède les crédits nécessaires pour voir au paiement de ses factures.

Madeleine Tremblay, sec.-tres.

**04-05-09 6- RÉSOLUTION ADOPTANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362 AYANT POUR
OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT
DE CRÉER DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE COMMERCIALE 61C AINSI
QUE DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS NORMATIVES**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 200 intitulé : « *Règlement de zonage* », que ce règlement est entré en vigueur le 20 juin 1990 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses amendements conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter certaines définitions à la terminologie;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter des dispositions concernant l'implantation d'un chenil;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser deux garages dans les zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ainsi que dans les zones 2H, 14CH, 15CH, 16H, 22H, 26CH, 28CH et 57C;

ATTENDU QU'il y a lieu de limiter la hauteur de l'ouverture prévue pour l'accès des véhicules à un garage privé à 3,5 m.;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire en cour avant pour les terrains adjacents à un lac;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une nouvelle zone commerciale 61P à même la zone publique 13P;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions normatives;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion a adopté un second projet de règlement no. 362 à la séance du 14 avril 2009;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu, en date du 22 avril 2009, aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 362

En conséquence, il est proposé par le conseiller Benoît Bradet, appuyé par la conseillère Diane Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le règlement numéro 362, intitulé «*Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but de créer une nouvelle zone commerciale 61C ainsi que de modifier certaines dispositions normatives.*» est adopté :

QUE la directrice générale de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme du projet de règlement numéro 362 et de la résolution l'adoptant soit transmise à la MRC de Charlevoix;

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-HILARION**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO : 362**

Intitulé :

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT DE CRÉER UNE NOUVELE ZONE COMMERCIALE 61C AINSI QUE DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS NORMATIVES.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but de créer une nouvelle zone commerciale 61C ainsi que de modifier certaines dispositions normatives.* » et porte le numéro : **362**;

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 200 intitulé «*Règlement de zonage*» ainsi que ses amendements, sont amendés par les dispositions suivantes :

3.1 L'article 1.6 intitulé « terminologie » est modifié de la manière suivante :

1. l'ajout de l'article 1.6.63.1 intitulé « gloriette (gazebo) », à la suite de l'article 1.6.63.

«1.6.63.1 **Gloriette (gazebo)**

Pavillon extérieur d'agrément composé principalement d'une toiture supportée par des piliers reliés ou non à un plancher. »

2. l'ajout de l'article 1.6.100.1 intitulé « patio (terrasse) », à la suite de l'article 1.6.100.

« 1.6.100.1 **Patio (terrasse)**

Surface recouverte de pavés, de dalles, de panneaux de finition extérieur ou de planches de bois, située de plain-pied avec la maison ou aux abords de celle-ci, et qui sert aux activités extérieures. »

3. l'ajout de l'article 1.6.141.1 intitulé « véranda », à la suite de l'article 1.6.141.1.

« 1.6.141.1 **Véranda**

Balcon ou galerie, couvert, non chauffé, fermé par des vitres ou un moustiquaire; une véranda n'est pas une pièce habitable;

3.2 L'ajout de l'article 15.6, intitulé « chenil », à la suite de l'article 15.5 :

« **15.6 CHENIL**

15.6.1 Dispositions générales

Les chenils sont autorisés dans les zones agricoles seulement aux conditions mentionnées au présent article.

Le propriétaire possédant quatre (4) chiens et plus est une personne exploitant un chenil au sens du présent règlement.

15.6.2 Distances séparatrices relatives à un chenil

Tout chenil doit respecter les distances séparatrices suivantes, ces distances sont calculées à partir du coin de l'enclos entourant l'élevage de chiens :

- Mille mètres (**1000m**) du périmètre d'urbanisation;
- Mille mètres (**1000m**) d'un terrain de camping;
- Mille mètres (**1000m**) d'une résidence voisine;
- Cinq cent mètres (**500m**) d'une rue;
- Trente mètres (**30m**) d'une ligne de terrain;
- Cinq cent mètres (**500m**) de tout élevage d'animaux.

15.6.3 Bâtiment abritant l'usage

La superficie de construction au sol du bâtiment abritant l'usage est établie à cinquante-cinq mètres carrés (**55m²**) minimum et la superficie maximale de construction au sol du bâtiment est établie à deux cents cinquante mètres carrés (**250m²**). »

15.6.4 Aménagement extérieur

- L'espace extérieur occupé par les chiens doit être clôturé. Nonobstant les dispositions de l'article 10.3.1.2, la clôture doit avoir une hauteur de deux mètres et cinquante centièmes (**2,50m**).
- Lorsque les chiens sont à l'extérieur, les chiens doivent être attachés en tout temps.

3.3 L'article 7.1 intitulé « dispositions générale » est modifié par l'ajout, à la suite du dernier paragraphe, du paragraphe suivant :

« À moins de dispositions contraires prévues au présent règlement, les constructions complémentaires doivent être implantées à deux mètres (**2m**) de toute ligne de terrain. »

3.4 L'article 7.2.4, intitulé « normes d'implantations particulières lorsque le bâtiment complémentaire est un garage privé » est modifié de la manière suivante :

1. l'abrogation du paragraphe 2 : un seul garage peut être érigé sur un terrain;
2. l'ajout, à la suite du paragraphe 7, du paragraphe 8 :
« 8° à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la hauteur de l'ouverture prévue pour l'accès des véhicules à l'intérieur du garage ne doit pas excéder une hauteur de trois mètres et cinquante centièmes (**3,50m**);
3. l'ajout, à la suite de l'article 7.2.4, intitulé « normes d'implantations particulières lorsque le bâtiment complémentaire est un garage privé » de l'article 7.2.4.1 intitulé « nombre de garage privé autorisé »

7.2.4.1 Nombre de garage privé autorisé

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, à l'exception des zones 2H, 14CH, 15CH, 16H, 22H, 26CH, 28CH et 57C, un seul garage privé est autorisé par usage principal;

À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, ainsi que dans les zones 2H, 14CH, 15CH, 16H, 22H, 26CH, 28CH et 57C, deux (**2**) garages privés peuvent être érigées sur un terrain comportant un bâtiment principal, mais dans ce cas précis, l'un des deux garages doit obligatoirement être annexé au bâtiment principal et sa superficie de construction au sol ne doit pas excéder cinquante pourcents (**50%**) de la superficie de construction au sol du bâtiment principal.

3.5 L'article 9.1, intitulé « Cour avant » est modifié de manière à ajouter, à la fin de l'article, de l'article 9.1.1, intitulé « Usages spécifiquement autorisés dans la cour avant dans certains cas »

« 9.1.1 Usages spécifiquement autorisés dans la cour avant dans certains cas

Spécifiquement pour les terrains adjacents à un lac, lorsque le terrain se situe entre le lac et la rue, publique ou privée, les constructions complémentaires isolé peuvent être érigé dans la cour avant aux conditions suivantes, ces dispositions ne s'appliquent pas pour une piscine ou un spa :

1. Le bâtiment principal se situe entre la rue et le lac;
2. Le bâtiment complémentaire isolé ne doit pas être situé devant la façade avant du bâtiment principal, c'est-à-dire dans le prolongement avant, vers la rue, des murs du bâtiment principal;
3. Le bâtiment complémentaire doit être situé à une distance minimale de vingt mètres (**20m**) de la ligne de rue;
4. Toutes les autres normes applicables aux bâtiments complémentaires à un usage résidentiel doivent être respectées. »

3.6 Le paragraphe 2 de l'article 9.3, intitulé « cour arrière » est modifié de la manière suivante :

1. l'ajout des termes : les vérandas, les gloriottes et les patios.
2. le remplacement de l'empiètement dans la cour arrière de 1,80m, par l'empiètement dans la marge de recul arrière n'excède pas deux mètres (**2m**).

Le paragraphe 2 se lit maintenant de la manière suivante : « les galeries, les perrons, les porches, les avant-toits, les vérandas, les gloriotte, les patios et les escaliers extérieurs pourvu que leur empiètement dans la marge de recul arrière n'excède pas deux mètres (**2m**) et qu'ils soient localisés à plus de deux mètres (**2m**) de toute ligne de terrain ; »

3.7 Le plan de zonage, intitulé « plan de zonage, Saint-Hilarion, Plan I : Village », faisant partie intégrante du règlement no 200 intitulé « Règlement de zonage » est modifié, tel qu'illustré à l'annexe no. 1 ci-jointe en annexe, afin de créer une nouvelle zone commerciale 61-C, à même la zone publique 13-P.

3.8 L'annexe « B » du règlement de zonage, intitulé « Grille de spécification » applicable à la nouvelle zone 61-C, est modifiée de la manière suivante :

1. l'ajout d'une colonne à la droite de la colonne 60-I, afin de créer la nouvelle zone commerciale 61-C;
2. l'ajout d'un point « ● » vis-à-vis la rangée « Cc : commerce et service locaux et régionaux »;
3. l'ajout d'un point « ● » vis-à-vis la rangée « Cd : commerce et service lié à l'automobile »;
4. l'ajout d'un point « ● » vis-à-vis la rangée « Ce : commerce et service d'hébergement et de restauration »;
5. l'ajout d'un point « ● 15 » vis-à-vis la rangée « usage spécifiquement interdit » ;
6. l'ajout, dans la section « notes » de la note 15 : sont spécifiquement interdits, les « services de toute nature dispensés par les gouvernements fédéral et provincial », les « cliniques dispensant des soins pour les alcooliques et les toxicomanes », les « centre de rééducation », les « tavernes, bars et boîtes de nuit avec ou sans spectacles » et les « maison de chambres ».
7. la hauteur maximum inscrite pour la colonne (zone) 61-C est de 18.00 mètres;
8. la hauteur minimum inscrite pour la colonne (zone) 61-C est de 4.00 mètres;
9. la marge de recul avant minimale pour la colonne (zone) 61-C est de 3.00 mètres;
10. la marge de recul arrière minimale pour la colonne (zone) 61-C est de 8.00 mètres;
11. la marge de recul latérale pour la colonne (zone) 61-C est de 2.00 mètres;
12. la somme des marges de recul latérale pour la colonne (zone) 61-C est de 6.00 mètres;
13. l'indice d'occupation du sol pour la colonne (zone) 61-C est de 0.60;
14. l'écran tampon pour la colonne (zone) 61-C est de 10.0 mètres;

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION CE 11^{IÈME} JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE NEUF.

RÉNALD MARIER,
MAIRE

MADELEINE TREMBLAY,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO : 364

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 380 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES INFRASTRUCTURES DE VOIRIE POUR LA RÉALISATION D'UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL MUNICIPAL «SECTEUR DE LA RUE DUFOUR»

ATTENDU QU'IL est devenu nécessaire pour la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion, tant au niveau du développement économique et social de son territoire, de se doter dans son secteur urbanisé d'un développement résidentiel sous le contrôle de la Municipalité qui aura comme fonction, entre autres, d'attirer de jeunes familles afin de rétablir un certain équilibre sur le plan démographique;

ATTENDU QUE ce projet de développement est essentiel au développement de la Municipalité car la venue de ces nouvelles familles contribuera à consolider le dynamisme de la collectivité par l'activité sociale et économique qu'elles généreront;

ATTENDU QUE monsieur Dany Fortin, ingénieur, mandaté par la Municipalité a évalué les coûts à 380 000 \$ pour les coûts de construction des services d'aqueduc et d'égout ainsi que les infrastructures de voirie incluant les frais incidents (honoraires professionnels pour les études préliminaires, la confection de plans et devis, frais d'arpentage et les frais légaux pour l'acquisition des immeubles);

ATTENDU QUE la vente des terrains devrait générer des revenus importants, lesquels revenus serviront à rembourser en totalité l'emprunt;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance régulière tenue le 14 avril 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Lavoie, appuyé par le conseiller Réjean Tremblay résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 364 ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux de construction des services municipaux (eau, égout), les infrastructures de voirie et des travaux connexes selon les plans et devis préparés par l'ingénieur, Dany Fortin portant le numéro 118262, en date du 14-04-09, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Dany Fortin, en date du 14-04-09, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 380 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 380 000 \$ sur une période de vingt(20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toutes les sommes provenant de la vente de terrain concernée par le projet domiciliaire (secteur rue Dufour) ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-HILARION CE 11^e jour de mai 2009

Rénald Marier
Maire

Madeleine Tremblay
Dir. générale et sec.-tres.

**06-05-09 8- RENCONTRE PUBLIQUE POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL**

Il est proposé par monsieur Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Hilarion tiendront une rencontre d'information le 20 mai 2009 à 19h00 sur le projet de développement résidentiel.

7- AVIS PUBLIC D'UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR
LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ OU DU SECTEUR CONCERNÉ.**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Madeleine Tremblay, secrétaire-trésorière.

1. Le 11 mai 2009, le conseil municipal a adopté un règlement, une résolution ou une ordonnance portant le numéro 364, intitulé : Règlement ayant pour objet de décréter un emprunt dans le but d'exécuter des travaux de construction de services municipaux et des infrastructure de voirie pour la réalisation d'un développement résidentiel municipal et, le cas échéant, une dépense de trois cent quatre-vingt mille (380 000 \$).

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, peuvent demander que ce règlement, cette résolution ou cette ordonnance fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en opposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin, le 25 mai 2009 de 9h00 à 19h00 à l'adresse suivante : 306, chemin Cartier nord, à Saint-Hilarion.

Madeleine Tremblay
Secrétaire-trésorière

**07-05-09 9- DEMANDE DU MDDEP CONCERNANT L'EXTENSION DES RÉSEAUX
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (RUE DUFOUR)**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs demande un rapport concernant l'évaluation environnementale du site et une description du terrain ou un inventaire faunique et floristique;

Il est proposé par monsieur Pascal Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à engager la Firme HGE pour exécuter le rapport au coût de 2 460.00 \$ taxes en sus, suite à une demande de soumissions à deux soumissionnaires.

08-05-09 10- ACHAT D'UNE TONDEUSE À GAZON

Après avoir demandé des soumissions pour l'achat d'une tondeuse à gazon à deux soumissionnaires soit Garage Guy Gauthier et Garage Jean-Claude Simard enr.;

Il est proposé par monsieur Pascal Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les membres du conseil autorisent la directrice générale à acheter la tondeuse GC-2600 au coût de 10 000 \$ taxes en sus au Garage Guy Gauthier inc.

09-05-09 11- POLITIQUE FAMILIALE (SUBVENTION)

Il est proposé par madame Diane Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice générale est autorisée à envoyer un chèque de 100.00 \$ aux parents des nouveaux-nés suivants :

Élizabeth Ménard
Didier Lavoie
Tristan Guérin
Lily-Rose Guérin
Mégane Boudreault-Lavoie
Nolan Coulombe
William Gaudreault

**10-05-09 12- RÉSULTAT DU CONCOURS POUR TROUVER UN NOM POUR LE TERRAIN
JEUX ET DE LA MONTAGNE DE LA CROIX**

Suite au résultat du concours, il est proposé par monsieur Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le nom de la montagne de la croix est : **Halte de la Montagne de la croix**

QUE le nom du terrain de jeux est : **Parc récréatif de l'Amical.**

11-05-09 13- CONTRAT À INTERVENIR AVEC BELL Canada ET MUNICIPALITÉ POUR L'EXTENSION DE L'ÉLECTRICITÉ DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL (RUE DUFOUR)

Il est proposé par monsieur Paul-André Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE monsieur le maire Régnald Marier et la directrice générale sont tous deux autorisés à signer le contrat avec Bell Canada pour et au nom de la municipalité.

12-05-09 14- DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (projet 118262)

Il est proposé par monsieur Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion demande des soumissions pour la fourniture de matériaux d'aqueduc et d'égout pour le projet de développement résidentiel telle que décrite dans le devis de soumission;

QUE les soumissions devront être parvenues avant le 4 juin 2009 à 11 heures;

QUE les soumissions devront être envoyées dans une enveloppe cachetée avec mention sur l'enveloppe: « Fourniture pour aqueduc» et adressée au 306, chemin Cartier nord, St-Hilarion, Province de Québec, G0A 3V0;

QUE les soumissions seront ouvertes au même endroit tout de suite après l'ouverture;

QUE la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions.

13-05-09 15- RÉOLUTION POUR INSTALLATION D'UN BAC À RÉCUPÉRATION DES AMPOULES FLUOCOMPACTES ET DES TUBES FLUORESCENTS

CONSIDÉRANT QUE Hydro-Québec a un nouveau programme pour récupérer les ampoules fluocompactes et les tubes fluorescents et que Peintures récupérées offre un service gratuit de collecte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion accepte d'installer un bac pour la collecte des ampoules fluocompactes et des tubes fluorescents au garage municipal.

14-05-09 16- ACHAT DE PNEUS D'ÉTÉ POUR LE PICK-UP

Il est proposé par monsieur Pascal Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le contremaître monsieur Jean-Noël Perron est autorisé à acheter quatre (4) pneus d'été pour le Pick-up au Garage A. Côté car les prix sont déjà négociés par la FQM.

15-05-09 17- FORMATION POUR JEAN-NOËL PERRON

Il est proposé par madame Diane Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice générale est autorisée à inscrire monsieur Jean-Noël Perron à une formation qui aura lieu les 16, 17 et 18 juin 2009 au coût de 1852.50\$ plus taxes et les frais de déplacement seront remboursés.

16-05-09 18- DÉPÔT DES LETTRES DE JOSEPH ROCHEFORT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion a reçu deux lettres de monsieur Joseph Rochefort dont une concernant une demande pour réparer la clôture sur le chemin d'accès conduisant à l'usine de pompage et l'autre concernant une facture pour des dommages causés par l'interdiction de l'arrosage d'engrais et de fumier sur le lot 9 pour un montant de 9 236.75 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la directrice générale est autorisée à envoyer une lettre à monsieur Rochefort lui mentionnant que la clôture sera réparée dans les meilleurs délais possibles.

QUE pour celle de la réclamation pour dommages, la directrice générale est également autorisée à répondre à la lettre de monsieur Rochefort lui mentionnant que ce n'est pas la municipalité qui a interdit de l'épandage sur le lot 9, rang 3, mais bien le règlement adopté par la Gouvernement Provincial sur le captage des eaux souterraines dont il est fait mention à l'article 26 du règlement, qu'il est interdit l'épandage de déjections animales, de compost de ferme ou de matières résiduelles fertilisantes, sauf les matières résiduelles fertilisantes certifiées conformes à norme CAN/BNQ 0413-400, CAN/BNQ 0413-400 OU BNQ 0419-090, est interdit dans l'aire de protection bactériologique d'un lieu de captage d'eau souterraine lorsque celle-ci est réputée vulnérable ou lorsque l'indice DRASTIC de vulnérabilité est égal ou supérieur à 100 sur une quelconque portion de cette aire.

17-05-09 19- RÉOLUTION POUR LE SERVICE DE CONSULTATION JURIDIQUE

Il est proposé par monsieur Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les membres acceptent le Service de consultation juridique pour un an au coût de 692.51 \$ à la firme d'avocats-conseils Heenan Blaikie Aubut.

18-05-09 20- RÉOLUTION POUR INSTALLER UNE CLÔTURE SUR LE TERRAIN DE MONSIEUR JACQUES GILBERT

INSTALLATION D'UNE CLÔTURE SUR LE TERRAIN DE MONSIEUR JACQUES GILBERT SUR LE LOT 9-A, RANG 3, DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION

Après entente avec monsieur Jacques Gilbert qui est d'accord avec la Municipalité pour installer une clôture au bord du chemin d'accès conduisant à l'usine d'eau potable pour plus de sécurité.

Il est proposé par madame Doris Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion installe une clôture située sur le terrain de monsieur Jacques Gilbert sur le lot 9-A, le long du chemin d'accès conduisant à l'usine d'eau potable;

QUE le coût et l'entretien de la clôture seront aux frais de la municipalité.

QUE l'endroit où sera installé la clôture sera déterminé par monsieur Jacques Gilbert à sa convenance.

21- COURRIER

- Lettre de Josée Gingras, conseillère politique, Gouvernement du Québec, accusant réception de la copie de notre lettre du 2 avril dernier adressée à monsieur Luc Bergeron concernant le financement de l'entretien des routes collectrices. Elle indique que le tout sera porté à l'attention du ministre.

22- VARIA

19-05-09 22.1- FACTURES À PAYER NON-INSCRITES SUR LA LISTE DES COMPTES

Il est proposé par monsieur Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la directrice est autorisée à payer les comptes suivants :

Madeleine Tremblay:	207.37 \$	02 13000 310
Postes Canada :	108.68	02 13000 321
Solo Mobile	22.58	02 70190 331
Bell Mobilité	71.81	02 33000 339, 0211000 331
Bell	580.29	02 13000 331, 02 41200 331, 02 41400 331, 02 70190 331, 0270230 331
Hydro Québec	1995.03	02 34000 681, 02 41200 681
Doris Rochefort	8.50	02 11000 310
Maxxam Analytique	208.26	02 41200 411, 0241400 411
Visa Desjardins	230.98	02 13000 310, 02 62090 999
Sports Contact Charlesbourg	106.67	02 70150 447

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des factures et sera affecté au budget aux comptes énumérés ci-haut.

Madeleine Tremblay, secrétaire-trésorière

20-05-09 22.2- FLEURS POUR MONSIEUR JEAN-BAPTISTE PERRON

CONSIDÉRANT le décès de monsieur Jean-Baptiste Perron, père de Jean-Noël Perron, contremaître de la municipalité;

Il est proposé par monsieur Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal transmettre une carte de sympathie à la famille et autorise une dépense d'environ 75.00\$ soit pour l'envoi de fleurs ou soit pour un don à la société canadienne du cancer.

21-05-09 22.3- ENGAGEMENT DE MARTIAL TURCOTTE

Il est proposé par monsieur Pascal Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion engage monsieur Martial Turcotte pour les travaux de voirie pour une période indéterminée selon le besoin.

22-05-09 22.4- DEMANDE DE MONSIEUR PASCAL TREMBLAY

Monsieur Pascal Tremblay demande l'autorisation de vendre un terrain situé sur le lot 11A-P, rang 3, voisin de monsieur Sylvain Chouinard et de se brancher sur le réseau municipal temporairement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Rochefort et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE suite aux discussions avec monsieur Tremblay qui s'engage à entreprendre les démarches pour son développement le plus tôt possible avec un ingénieur et demander un CA au MDDEP, de fournir les plans et tout autre document nécessaire, la Municipalité l'autorise à vendre le terrain et de se brancher temporairement au réseau municipal d'aqueduc et d'égout;

QUE les frais de branchement au réseau municipal sont aux frais du propriétaire;

QUE si la municipalité exécute les travaux d'infrastructures de voirie et de services en régie pour son développement, les frais seront payés entièrement par le propriétaire monsieur Pascal Tremblay;

QUE l'entretien du chemin sera sous la responsabilité de celui-ci.

23-05-09 23- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Diane Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Rénald Marier, maire

Madeleine Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière
